

## COMPARAISON :

### Les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat vs. Le projet de Loi Climat Résilience

Proposition de la CCC	Loi Climat Résilience
<b>Contraindre les propriétaires occupants et bailleurs à rénover de manière globale</b>	
<p>La CCC souhaitait rendre obligatoires les rénovations globales des bâtiments au DPE à F et G d'ici à 2030, et ceux au DPE à E et D d'ici à 2040.</p> <p><i>Sanction si rénovation non effectuée :</i>  <i>Dès 2021 : Interdiction d'augmentation des loyers</i>  <i>À partir de 2024 : Amende par un malus sur la taxe foncière pour les propriétaires occupants</i>  <i>À partir de 2028 : Interdiction de mise en location + Amende par un malus sur la taxe foncière pour les propriétaires bailleurs et les copropriétés</i></p>	<p>La loi Climat Résilience incite à la rénovation mais sanctionne moins.</p> <p><i>Mesures s'apparentant à des sanctions :</i>  <i>Un an après la promulgation de la loi : Pour les logements en F et G : interdiction du renouvellement d'un bail ou de la remise en location + impossibilité d'augmenter le loyer</i></p> <p><i>A partir de 2025, les logements classés G ne sont plus considérés comme décents, et à compter de 2028 les logements classés F ne sont plus décents à leur tour.</i></p>
<b>Déployer un réseau harmonisé de guichets uniques</b>	
<p>La CCC souhaitait simplifier les démarches et l'accès aux rénovations et inclure l'avis sur la qualité du projet de rénovation dans les demandes d'aides publiques.</p>	<p>La loi Climat Résilience prévoit un accompagnement poussé, mais n'inclut pas l'avis sur la qualité du projet dans la demande d'aides publiques.</p>
<b>Renforcer les aides publiques et privées à la rénovation thermique</b>	
<p>La Convention souhaitait développer un système d'aides pour la rénovation globale des logements, ce qui impliquerait un coût de 11 milliards d'euros d'aides financières supplémentaires par an (selon I4CE).</p>	<p>Dans le plan de relance, seuls 2 milliards d'euros supplémentaires sont répartis sur 2021 et 2022.</p>
<b>Former les professionnels du bâtiment pour répondre à la demande de rénovation globale</b>	
<p>La Convention veut assurer une transition de tous les corps de métier du BTP vers des pratiques écoresponsables.</p>	<p>Les sommes allouées dans le Plan de Relance ne sont pas directement fléchées vers la rénovation thermique.</p>
<b>Inciter les particuliers à réduire leur consommation d'énergie</b>	
<p>Les citoyens de la Convention proposaient de mener des campagnes d'information massives. Ils souhaitaient également développer les contrats de tarification progressive avec des fournisseurs d'énergie.</p>	<p>La loi se concentre sur les publicités et écogestes. Les associations écologistes craignent une culpabilisation des plus précaires vivant dans des passoires thermiques.</p>

<b>Définir et restreindre le nombre maximum d'hectares constructibles par commune</b>	
Les citoyens de la Convention souhaitent définir une enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum pouvant être artificialisés réduisant par 2 l'artificialisation des sols.	Dans son projet de loi Climat, le gouvernement a conservé l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation de 50%, cependant le délai d'application a été reporté à 2026. De plus, des dérogations ont été ajoutées.
<b>Stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines</b>	
La CCC souhaitait, pour les zones commerciales et zones artisanales, prendre une mesure au niveau national d'interdiction de nouvelle surface artificialisée, sauf dans les zones où la densité de surface commerciale et artisanale par habitant était très inférieure à la moyenne départementale.	Le gouvernement a introduit des dérogations et n'interdit réellement que les projets de plus de 10 000 m <sup>2</sup> , qui concernent en réalité qu'une minorité de zones commerciales (80 % des projets de surfaces commerciales se trouvent en dessous). Les plateformes de e-commerce sont également exclues de ce moratoire.
<b>Faciliter les changements d'usage des terrains artificialisés non occupés</b>	
Cette mesure avait pour l'objectif la reconversion rapide des zones urbaines déjà artificialisées.	Le gouvernement a multiplié la création de sites « clé en main » pour reconvertir des sites industriels ou d'anciennes friches abandonnées. Pour accélérer ces implantations, il a simplifié les procédures d'autorisation de ces projets au mépris du droit environnemental. L'association Notre affaire à tous dénonce cette logique, accusant le gouvernement de profiter de la reconversion des terrains non occupés pour démultiplier le nombre de projets et leur emprise.
<b>Donner la possibilité d'exproprier les friches délaissées depuis dix ans ou plus</b>	
La CCC demandaient une facilitation des reprises et réhabilitations de friches, 1 an après la promulgation de la mesure, et de permettre l'expropriation de terrains et/ou de constructions à l'abandon depuis 10 ans ou plus.	La loi Climat n'aborde pas cette question. Cependant, dans le cadre du futur projet de loi « 4D » (pour décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification), le gouvernement a dit vouloir raccourcir le délai permettant à la collectivité de prendre possession des biens sans maître ou en état d'abandon manifeste, pour le passer de trente à dix ans. Néanmoins, il n'est pas certain que la majorité ait le temps d'examiner ce projet de loi d'ici la fin du quinquennat.
<b>Évaluer le potentiel de réversibilité de tout bâtiment</b>	
Les citoyens proposaient d'examiner la réversibilité au stade du permis de construire ou de démolir, pour potentiellement pouvoir le refuser.	Dans la loi Climat, la mesure du gouvernement est différente de celle de la Convention : l'exécutif veut imposer une étude sur le potentiel de changement de destination et d'évolution du bâtiment. La réversibilité dans son intégralité ne sera donc pas prise en compte dans l'autorisation du chantier.
<b>Sanctionner pénalement les manquements à la lutte contre l'artificialisation des sols</b>	

<p>La Convention voulait renforcer le contrôle et l'accompagnement des services de l'État, pour appliquer les règles de lutte contre l'étalement urbain.</p>	<p>En 2019, le gouvernement a créé un dispositif de sanctions administratives des violations du droit de l'urbanisme. Mais il existe encore de grandes difficultés pour sanctionner ces manquements. De nombreux amendements ont été déposés pour appuyer en ce sens, sans être adoptés.</p>
<p><b>Financer les rénovations des logements dans les petites communes</b></p>	
<p>La CCC souhaitait donner aux villages l'accès aux financements et programmes d'État de rénovation des centres-villes (exemple : programme cœur de ville).</p>	<p>Au-delà des programmes préexistants, « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », aucune mesure nouvelle n'est prévue par le gouvernement.</p>
<p><b>Rendre les centres plus attractifs, en revitalisant les commerces et en maintenant les services publics</b></p>	
<p>La CCC appuie sur l'importance de rendre les centres-villes plus attractifs pour mieux vivre dans un milieu dense et se préparer au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En revitalisant les commerces et le maintien des écoles en milieu rural et l'accès équitable à des niveaux de services (commerce, poste, bureaux, internet) ;</li> <li>- En apportant de la nature en ville : créer des fermes urbaines et plus de végétal ; les PLU peuvent imposer des surfaces minimales de pleine terre dans les projets urbains.</li> </ul>	<p>Aucune mesure nouvelle n'est prévue par le gouvernement dans la loi Climat et Résilience. La loi 4D aborde ces thématiques, sans formuler de mesures claires concernant ces questions.</p>